

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL404

présenté par

M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Regol, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après les mots et le signe :

« d'instruction »,

insérer les mots :

« et, sur autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social propose de subordonner la mise en œuvre de la procédure d'injonction de justification pour richesse inexpliquée par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les agents des douanes et les agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires à l'autorisation préalable du procureur de la République ou du juge d'instruction.

Il apparait en effet essentiel de conditionner cet acte, qui porte atteinte à la vie privée, à l'autorisation préalable d'un magistrat.